



Commissariat aux
conflits d'intérêts et
à l'éthique

Office of the
Conflict of Interest and
Ethics Commissioner

2023-2024

RAPPORT ANNUEL

Loi sur les conflits d'intérêts

L'honorable Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique – Rapport annuel 2023-2024 ayant trait à la
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour plus de copies de ce document, veuillez contacter :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Parlement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

[Courriel](#)

Téléphone : 613-995-0721

This document is also available in English.

Cette publication est accessible [en ligne](#).

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2024

062024-116F



Office of the
Conflict of Interest and
Ethics Commissioner

Commissariat aux
conflits d'intérêts et
à l'éthique

Juin 2024

L'honorable Raymonde Gagné, C.M., O.M., sénatrice
Présidente du Sénat
Sénat du Canada
2, rue Rideau, pièce E64-A
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous remettre mon rapport sur l'exécution de mon mandat aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, relativement aux titulaires de charge publique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, aux fins de dépôt au Sénat.

Ce faisant, je m'acquitte de mes engagements aux termes de l'alinéa 90(1)b) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

L'hon. Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.



Office of the
Conflict of Interest and
Ethics Commissioner

Commissariat aux
conflits d'intérêts et
à l'éthique

Juin 2024

L'honorable Greg Fergus, C.P., député
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Édifice de l'Ouest, pièce 233-C
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport sur l'exécution de mon mandat aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, relativement aux titulaires de charge publique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, aux fins de dépôt à la Chambre des communes. Le rapport est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, conformément à l'article 108(3)h)(v) du *Règlement de la Chambre des communes*.

Ce faisant, je m'acquitte de mes engagements aux termes de l'alinéa 90(1)b) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

L'hon. Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.

TABLE DES MATIÈRES

Message du commissaire	01
Vision, mission et mandat	03
Aperçu des activités	04
Titulaires de charge publique	05
Aider les titulaires de charge publique à se conformer	07
Éduquer et renseigner	14
Intervenir en cas de non-conformité	17
Rapports au Parlement	21
Par souci de transparence	23
Liens avec les autres	26
Gérer le Commissariat	28
Questions juridiques	30
Annexe : Résumé des ressources financières	32

MESSAGE DU COMMISSAIRE



J'ai le plaisir de faire rapport sur l'application de la *Loi sur les conflits d'intérêts* en 2023-2024.

Le Commissariat applique la Loi et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Il le fait en aidant les titulaires de charge publique à éviter les conflits d'intérêts. L'objectif ultime consiste à préserver la confiance du public dans l'intégrité du Parlement et des institutions gouvernementales.

Le mandat du Commissariat est double. D'abord, il aide les représentantes et représentants publics élus et nommés à éviter et à gérer les conflits d'intérêts. Ensuite, il facilite le passage de gens qualifiés du privé au public, et vice versa.

Le gouvernement du Canada peut compter sur une grande variété de compétences, d'expériences et de perspectives lorsqu'il nomme des personnes du secteur privé à divers postes. La Loi vise à encourager les personnes expérimentées et compétentes à chercher et à accepter une charge publique, et à faciliter les échanges entre les secteurs privé et public.

Comme pour toute personne expérimentée et compétente, ces gens finiront, avec le temps, par faire face à des conflits d'intérêts potentiels. Tout au long de leur mandat, le Commissariat les aide à éviter et à gérer ces conflits afin de protéger l'intérêt public.

Le Commissariat doit donc leur donner des conseils crédibles, cohérents et opportuns. Il doit se montrer utile et novateur, et doit faciliter autant que possible leur conformité à la Loi. Cela ne veut pas dire que le Commissariat se contente de chercher des contraventions possibles. En cas de non-respect, le Commissariat travaille avec les titulaires de charge publique pour apporter les correctifs nécessaires.

En cas de non-respect délibéré, il fait enquête et produit un rapport révélant le conflit d'intérêts.

Pour remplir son mandat et sa mission, le Commissariat doit être aussi transparent que possible. Il doit communiquer aussi ouvertement que possible avec le Parlement et la population sur ce qu'il fait et pourquoi, et d'une façon que les gens comprennent.

Quatre changements ont été apportés en octobre à la manière dont le Commissariat applique la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Ces changements de pratique sont fondés sur le bon sens. Ils reflètent notre priorité d'appliquer la Loi de manière pratique pour aider les titulaires de charge publique à éviter les conflits d'intérêts. Plus de détails sont donnés aux [pages 9, 10 et 11](#).

Pour aider le Commissariat à fonctionner plus efficacement, les processus administratifs ont été simplifiés, et plus de pouvoirs ont été délégués aux membres du Comité de la haute direction. Le commissaire reste le décideur principal et reçoit le soutien du personnel du Commissariat. Les membres du personnel doivent recevoir les moyens et les outils nécessaires pour pouvoir travailler de manière indépendante et efficace sur les dossiers qui n'ont pas besoin de passer par le commissaire.

Le Commissariat s'est efforcé de rendre ses activités de communication et de sensibilisation plus efficaces. Il a mené son deuxième sondage auprès des titulaires de charge publique afin de mieux comprendre leurs besoins. Il a aussi continué d'utiliser un langage clair et simple pour que ses documents soient faciles à comprendre et accessibles.

Le Commissariat a témoigné six fois devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes concernant divers dossiers, afin d'expliquer le fonctionnement du Commissariat.

Notre approche se reflète dans le mandat, la mission et la vision du Commissariat, qui décrivent ce que fait le Commissariat, comment et pourquoi.

Je me réjouis à l'idée de mettre à profit cette approche du rôle de commissaire dans les années à venir.



L'hon. Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

VISION

Préserver la confiance du public dans l'intégrité du Parlement et des institutions gouvernementales.

MISSION

Aider les représentantes et représentants publics élus et nommés à éviter les conflits d'intérêts.

MANDAT

Appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et la *Loi sur les conflits d'intérêts* pour gérer les conflits d'intérêts et préserver la confiance du public.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Le Commissariat aide les titulaires de charge publique à gérer les conflits d'intérêts à chacune des trois étapes de leur parcours dans le cadre de leur transition du secteur privé au secteur public, et vice versa.

1

Au moment de la nomination

Plus de 350 titulaires de charge publique, que ces personnes soient nouvellement nommées ou reconduites dans leurs fonctions, ont achevé leur processus de conformité initiale.

2

En fonction

Plus de 2 600 conseils sont offerts chaque année aux titulaires de charge publique selon leur situation.

3

Au départ du secteur public

Des documents d'orientation ont été transmis plus de 520 fois aux titulaires de charge publique lors de leur départ.

Le Commissariat a respecté ses **normes de service** dans plus de 89 % des cas :

- 3 jours pour contacter les titulaires de charge publique, que ces personnes soient nouvellement nommées ou reconduites dans leurs fonctions
- 3 jours pour aider les titulaires de charge publique qui contactent le Commissariat

Les données sont basées sur une moyenne de cinq ans du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE

Les personnes visées par la *Loi sur les conflits d'intérêts* sont appelées titulaires de charge publique. Ces personnes sont tenues de respecter la Loi, notamment l'exigence de récusation, l'ensemble de règles de base concernant les conflits d'intérêts ainsi que les règles d'après-mandat qui s'appliquent indéfiniment.

Un peu plus de la moitié de ces personnes (51 %) sont visées uniquement par ces règles générales.

Ces **titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration** comprennent les membres à temps partiel de conseils, de commissions et de tribunaux fédéraux nommés par le gouverneur en conseil (la gouverneure générale agissant sur recommandation du Cabinet) et le personnel ministériel qui travaille en moyenne moins de 15 heures par semaine.

Le reste (49 %) doit également respecter d'autres règles. Ces personnes doivent déclarer de façon confidentielle certains renseignements au Commissariat et déclarer certains renseignements publiquement. Elles sont restreintes dans leurs activités extérieures et il ne leur est pas permis de détenir des « biens contrôlés », comme des valeurs cotées en bourse. De plus, ces personnes sont visées par une période de restriction d'après-mandat.

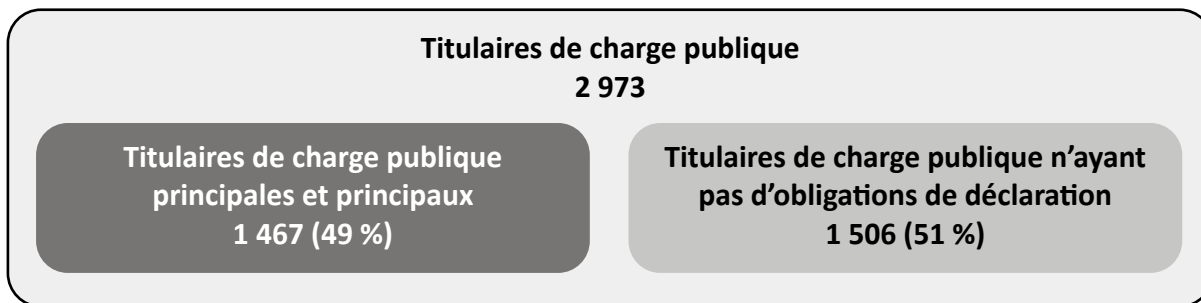
Ces **titulaires de charge publique principales et principaux** sont les ministres et les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel qui travaille en moyenne 15 heures ou plus par semaine et les personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes à temps plein.

Les [rapports statistiques trimestriels](#) du Commissariat montrent les fluctuations dans le nombre de titulaires de charge publique tout au long de l'année :

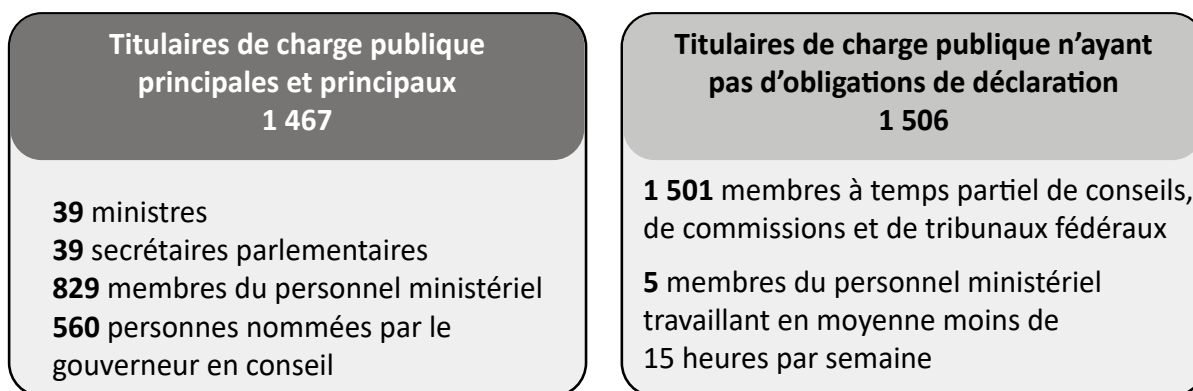
- 349 titulaires de charge publique principales et principaux ont été nommés ou reconduits dans leurs fonctions, tandis que 333 ont quitté leur poste;
- 341 titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration ont été nommés ou reconduits dans leurs fonctions, tandis que 197 ont quitté leur poste.

À la fin de 2023-2024, le nombre de personnes visées par la Loi était supérieur de 6 % à la moyenne de cinq ans.

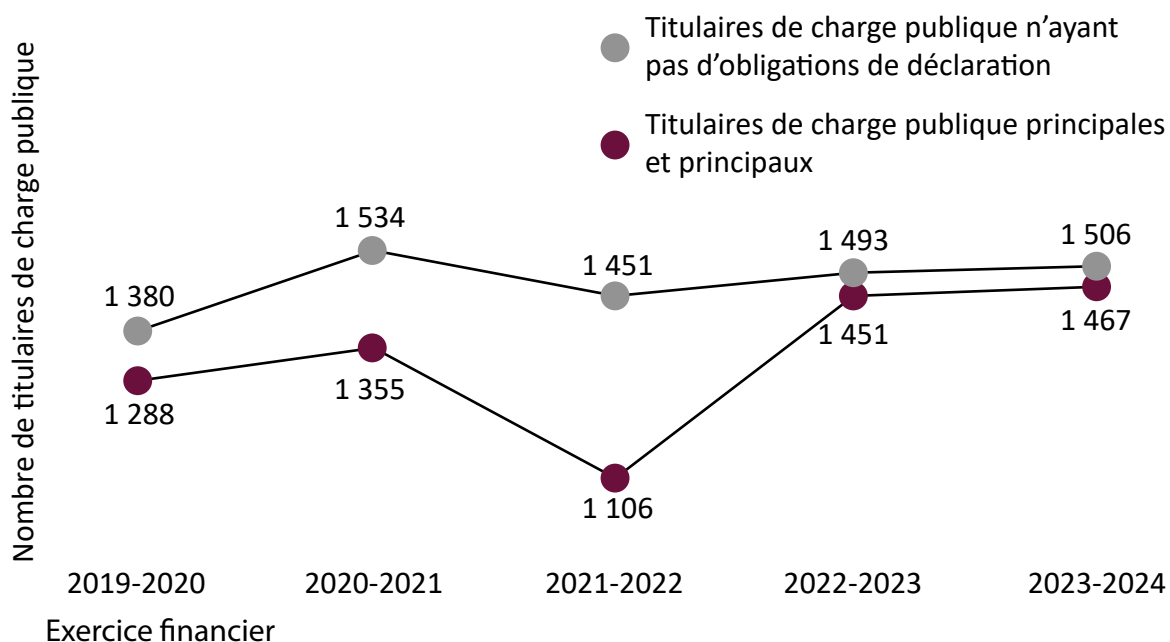
L'ensemble des titulaires de charge publique (au 31 mars 2024)



Survol des titulaires de charge publique (au 31 mars 2024)



Titulaires de charge publique au cours des cinq dernières années



AIDER LES TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE À SE CONFORMER

La *Loi sur les conflits d'intérêts* comprend de nombreuses règles que les titulaires de charge publique doivent apprendre et suivre pour éviter les conflits entre les intérêts publics et personnels. Le Commissariat les conseille sur comment suivre les règles.

Il aide aussi les titulaires de charge publique principales et principaux à déterminer les renseignements à fournir ainsi qu'à les soumettre. Ces renseignements aident le Commissariat à repérer les conflits d'intérêts potentiels, dont certains sont rendus publics par souci de transparence et prévention de conflits d'intérêts.

Le Commissariat communique avec l'ensemble des titulaires de charge publique au début de leur mandat. Il s'efforce de les contacter personnellement dans les trois jours suivant leur nomination ou le renouvellement de leur mandat. En 2023-2024, il a respecté cette norme de service dans 96 % des cas, dépassant ainsi l'objectif fixé à 80 %.

Peu après leur nomination, le Commissariat informe les nouvelles et nouveaux titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration des règles qui s'appliquent à eux. Il communique également avec eux de temps à autre pendant leur mandat. En 2023-2024, le Commissariat leur a transmis le [rapport annuel 2022-2023](#) ayant trait à la Loi et les a invités à six séances éducatives. À l'approche de la fin de leur mandat, le Commissariat leur explique les règles d'après-mandat que la Loi leur impose.

Conseils personnels

Le Commissariat travaille régulièrement avec les titulaires de charge publique principales et principaux tout au long de leur mandat.

D'abord, chaque personne se fait assigner une conseillère ou un conseiller qui pourra se concentrer sur ses besoins individuels. On entame ainsi un dialogue qui se maintient pendant la durée du mandat. Les titulaires de charge publique principales et principaux peuvent consulter leur conseiller à tout moment.

Les titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration peuvent communiquer avec le Commissariat lorsqu'ils ont des questions.

Dans un sondage de janvier 2024, la plupart des titulaires de charge publique ont dit que l'accès à un conseiller était le plus gros avantage du Commissariat.

Leur conseiller personnel les aide à comprendre et à suivre les règles et à respecter les exigences de la Loi en matière de déclaration. Il leur donne aussi des conseils adaptés à leur situation.

Processus de conformité initiale

Les conseillères et conseillers accompagnent les titulaires de charge publique principales et principaux nouvellement nommés tout au long du [processus de conformité initiale](#). Il s'agit

Une fois leur processus de conformité initiale achevé, les titulaires de charge publique principales et principaux sont sur la bonne voie pour éviter les conflits d'intérêts à l'avenir.

d'une étape cruciale qu'ils doivent franchir pour se conformer à la Loi. C'est aussi l'occasion de se familiariser avec les règles et d'aborder les problèmes potentiels.

Chaque titulaire de charge publique principal fournit au Commissariat un grand nombre de renseignements personnels et financiers en remplissant un [Rapport confidentiel](#).

Leur conseiller examine ces renseignements et aide le titulaire de charge publique principal à organiser ses affaires de manière à éviter les conflits d'intérêts. Par exemple, il est possible qu'il doive cesser certaines [activités extérieures](#) ou mettre en place un [filtre anti-conflits d'intérêts](#).

Si le titulaire de charge publique principal détient des [biens contrôlés](#) (valeurs de sociétés cotées en bourse et autres actifs dont la valeur pourrait être influencée directement ou indirectement par les décisions ou les politiques du gouvernement), il doit les vendre ou les placer dans une [fiducie sans droit de regard](#) (s'en « dessaisir »). Le Commissariat ordonnera à son organisation de lui rembourser certains frais liés aux fiducies sans droit de regard. Les taux de remboursement sont indiqués dans un [avis d'information](#) que le Commissariat a mis à jour en février 2024.

Le commissaire peut autoriser les titulaires de charge publique principales et principaux qui ne sont pas ministres ou secrétaires parlementaires à conserver certains biens contrôlés. La valeur marchande totale de ces biens doit être assez basse pour ne pas poser de risque de conflit avec leurs fonctions. Après avoir maintenu à 30 000 \$ l'« exemption relative à la [faible valeur](#) » pendant une dizaine d'années, en octobre 2023, le commissaire l'a doublé pour le fixer à 60 000 \$. Ce montant est plus réaliste, compte tenu de l'évolution de la situation économique et de l'inflation.

En octobre 2023, le Commissariat a commencé à permettre aux personnes nommées à la Régie de l'énergie du Canada de gérer certains biens différemment. La [Loi sur la Régie canadienne de l'énergie](#) définit le conflit d'intérêts de manière plus large que la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Cela avait été interprété pour vouloir dire que ces personnes devaient vendre leurs fonds communs de placement à capital variable et leurs fonds négociés en bourse (FNB) contenant des actions du secteur de l'énergie. Le commissaire a adopté une interprétation plus libérale. Désormais, ces personnes peuvent conserver les fonds communs de placement à capital variable, car ce sont des [biens exclus](#) en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Elles doivent quand même continuer à se dessaisir des FNB, qui sont des biens contrôlés en vertu de la Loi. Toutefois, elles ont maintenant la possibilité de les placer dans une fiducie sans droit de regard au lieu de les vendre.

Le conseiller prépare un résumé de l'information communiquée par le titulaire de charge publique principal dans son Rapport confidentiel (ce résumé est appelé « déclaration sommaire ») et le lui remet pour examen et signature.

Quand le Commissariat publie la déclaration sommaire dans le [registre public](#), le processus de conformité initiale prend fin. On considère alors que le titulaire de charge publique principal a respecté ses obligations de déclaration initiale prévues par la Loi. Il est maintenant sur la bonne voie pour maintenir sa conformité et éviter les conflits d'intérêts.

Exigences continues en matière de déclaration

Les titulaires de charge publique principales et principaux doivent informer le Commissariat de tout [cadeau ou autre avantage](#) d'une valeur égale ou supérieure à 200 \$ qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille acceptent. Il peut s'agir d'une invitation ou de billets pour assister à un événement, un repas, des services, des biens ou l'usage de biens à un tarif réduit ou sans frais.

Les titulaires de charge publique et les membres de leur famille ne peuvent pas accepter de cadeaux qui pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été offerts pour influencer les titulaires de charge publique dans leur travail.

Il existe plusieurs exceptions à cette règle. Une d'entre elles concerne les cadeaux qui sont habituellement offerts dans le cadre de la charge des titulaires de charge publique. Depuis octobre 2023, le commissaire permet aux titulaires de charge publique d'accepter, en vertu de cette exception, certains cadeaux d'une valeur égale ou inférieure à 40 \$, avec un plafond annuel de 200 \$ de cadeaux de ce type provenant d'une même personne. Cette nouvelle exemption s'apparente à celle prévue par le nouveau *Code de déontologie des lobbyistes* (2023).

Les titulaires de charge publique principales et principaux informent également le Commissariat de ce qui suit :

- Les changements apportés au contenu de leur Rapport confidentiel, ce qu'on appelle les [changements importants](#).
- Les récusations (lorsqu'ils se retirent d'une discussion, d'une décision, d'un débat ou d'un vote concernant une question pour laquelle ils pourraient se retrouver en conflit d'intérêts). Tous les titulaires de charge publique doivent se récuser s'ils ont un conflit d'intérêts, mais seuls les titulaires de charge publique principaux doivent en aviser le Commissariat.
- Les [offres fermes d'emploi de l'extérieur](#) et l'acceptation d'une telle offre. Si une titulaire de charge publique principale songe à accepter une offre, sa conseillère ou son conseiller peut lui dire si elle contreviendrait aux règles d'après-mandat prévues par la Loi.

Depuis octobre 2023, les emplois de l'extérieur ne comprennent **pas** les emplois ou contrats avec des entités du secteur public fédéral autres que le Sénat ou la Chambre des communes.

En 2023-2024, les titulaires de charge publique principales et principaux ont divulgué au Commissariat plus d'une vingtaine d'offres fermes d'emploi de l'extérieur et leur acceptation.

- Les vols privés acceptés par les ministres et les secrétaires parlementaires, les membres de leur famille, les conseillères et conseillers ministériels et le personnel ministériel. Ces derniers ne peuvent accepter des vols privés que si leurs fonctions l'exigent, dans des circonstances exceptionnelles, ou avec l'approbation préalable du commissaire.

Certaines de ces informations seront rendues publiques.

Les titulaires de charge publique principales et principaux doivent aussi procéder à un **examen annuel**. Chaque année, ils passent en revue leurs informations avec leur conseillère ou conseiller et les mettent à jour, le cas échéant.

Conseils

Le Commissariat conseille les titulaires de charge publique sur les questions susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts potentiels. Il les encourage à communiquer avec lui chaque fois qu'ils ont des questions ou des préoccupations. En 2023-2024, le nombre de demandes de conseils reçues par le Commissariat a augmenté de 8 % par rapport à la moyenne de cinq ans.

Le Commissariat tente de répondre aux demandes de conseils des titulaires de charge publique dans un délai de trois jours ouvrables. En 2023-2024, il a respecté cette norme de service dans 93 % des cas, dépassant ainsi l'objectif fixé à 80 %.

Pour s'assurer de la cohérence des conseils donnés aux titulaires de charge publique, le Commissariat consigne la façon dont le commissaire interprète la Loi dans le guide des pratiques internes. Il a lancé une importante mise à jour de cet outil en 2023-2024.

Le Commissariat fait aussi le suivi des types de questions que les titulaires de charge publique posent pour déterminer les besoins en formation et repérer les tendances qui pourraient avoir une incidence sur sa charge de travail.

Par ailleurs, le Commissariat explique, sur demande, les exigences de la Loi aux candidates et aux candidats à des postes de titulaire de charge publique.

Après-mandat

Après avoir quitté leurs fonctions, les ex-titulaires de charge publique doivent suivre les [règles de l'après-mandat](#) prévues par la Loi.

Il y a une période de restriction de deux ans pour les ex-ministres et d'un an pour les autres ex-titulaires de charge publique principales et principaux. Pendant cette période, ces individus ne peuvent pas signer de contrat ni accepter une offre d'emploi avec une entité avec laquelle ils ont eu des [rapports officiels directs et importants](#) pendant la dernière année de leur mandat.

Depuis octobre 2023, le Commissariat exclut les entités du secteur public fédéral de la définition du terme **entité** dans la Loi. Par conséquent, les titulaires de charge publique principales et principaux n'ont plus besoin, par exemple, de demander une exemption, une réduction ou une annulation de leur période de restriction pour accepter un tel emploi. Le changement s'explique par le fait que le gouvernement forme une seule entité et qu'il ne peut pas y avoir de conflits d'intérêts entre ses différentes parties.

Changements de pratique apportés en octobre 2023

- Exclusion des entités du secteur public fédéral de la définition du terme « entité » dans les règles d'après-mandat prévues par la Loi
 - Exemption pour les cadeaux de faible valeur
 - Exemption relative à la faible valeur doublée pour les biens contrôlés
 - Autorisation aux personnes nommées à la Régie de l'énergie du Canada de gérer certains biens différemment
-

2023-2024 en chiffres

Le Commissariat aide les titulaires de charge publique à comprendre les règles et à organiser leurs affaires afin d'éviter les conflits d'intérêts à chaque étape : lors de leur entrée en fonction publique, durant leur mandat et après avoir quitté leur poste.

1

Aider les titulaires de charge publique à comprendre les règles de la *Loi sur les conflits d'intérêts*

- 341 courriels décrivant les règles et les obligations ont été envoyés aux titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration (personnes nouvellement nommées ou reconduites dans leurs fonctions)
- 349 courriels décrivant les règles et les obligations ont été envoyés aux titulaires de charge publique principales et principaux (personnes nouvellement nommées ou reconduites dans leurs fonctions)

2

Aider les titulaires de charge publique principales et principaux à organiser leurs affaires de manière à éviter les conflits d'intérêts

- 305 processus de conformité initiale achevés
- 1 241 examens annuels achevés
- 2 767 conseils donnés
- 778 publications dans le registre public (y compris au sujet de la conformité initiale et des obligations continues)
- 83 % des titulaires de charge publique principales et principaux ont soumis les renseignements requis par le processus de conformité initiale à temps. Plus de la moitié du reste les ont soumis dans la semaine suivant la date limite
- 9 filtres anti-conflits d'intérêts ont été établis
- 49 dessaisissements de biens contrôlés (37 par la vente et 12 dans une fiducie sans droit de regard)
- 150 ordonnances de remboursement de frais de fiducies sans droit de regard ont été émises pour un total de 790 000 \$

3

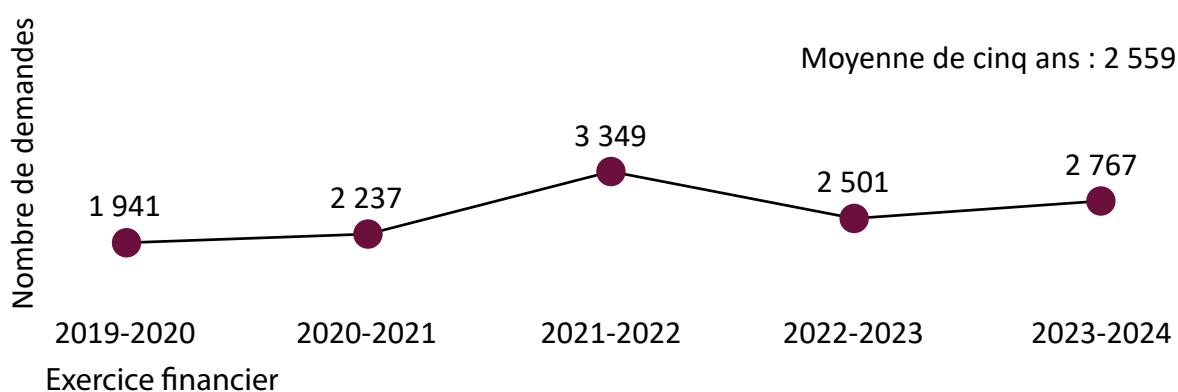
Aider les ex-titulaires de charge publique à éviter les conflits d'intérêts après leur départ

- 197 rappels d'après-mandat envoyés aux ex-titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration
- 333 rappels d'après-mandat envoyés aux ex-titulaires de charge publique principales et principaux
- 305 personnes étaient toujours visées par une période de restriction à la fin de l'exercice financier
- 2 exemptions, annulations ou réductions d'après-mandat accordées

Conseils par sujet en 2023-2024

Conseils demandés par les personnes assujetties à la Loi	2 767
Obligations générales	851
Changements importants	839
Obligations d'après-mandat	407
Cadeaux ou autres avantages	380
Activités extérieures	290

Demandes de conseils sur cinq ans



Déclarations publiques des titulaires de charge publique en 2023-2024

Déclarations publiques par sujet	765
Déclarations sommaires	271
Activités extérieures	153
Cadeaux ou autres avantages	146
Biens	103
Dettes	49
Récusations	38
Déplacements	5

ÉDUCUER ET RENSEIGNER

La prévention est l'un des principaux objectifs de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Les titulaires de charge publique doivent apprendre les règles afin de reconnaître les conflits d'intérêts potentiels et de prendre des mesures pour les éviter.

Le Commissariat les aide à comprendre ce qu'elles et ils doivent faire – et ne pas faire – pour éviter les conflits d'intérêts.

Il offre des possibilités d'apprentissage et de formation sur les règles régissant les conflits d'intérêts et les autres obligations prévues dans la Loi. Pour les aider à comprendre et à retenir les informations importantes, le Commissariat leur donne les mêmes informations plus d'une fois et de différentes manières.

Peu après leur nomination, chaque titulaire de charge publique reçoit des renseignements généraux de la part du Commissariat. Ces renseignements les aident à mieux comprendre la Loi. Ils leur permettent également de mieux savoir quand s'adresser à leur conseillère ou conseiller.

Le Commissariat donne également des séances éducatives et des exposés à des groupes de titulaires de charge publique.

En 2023-2024, il en a donné 24, pour la plupart en ligne. Plus de 300 titulaires de charge publique y ont participé. Cela correspond au nombre de présentations offertes l'an dernier.

Six de ces séances éducatives et exposés ont été présentés à :

- des cabinets ministériels (Services aux Autochtones Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada);
- des organisations employant des titulaires de charge publique (Élections Canada, Investir au Canada).

Les 18 autres, auxquels plus de 170 personnes ont participé, étaient destinés à des groupes de titulaires de charge publique de diverses organisations. Le Commissariat organise des séances éducatives de ce genre de manière ciblée et les offre régulièrement.

Séances éducatives régulières

Sujet	Public cible
Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?	Titulaires de charge publique principales et principaux nommés au cours des 60 derniers jours
Aperçu de la Loi	Titulaires de charge publique nommés au cours des 120 derniers jours
Renseignements généraux	Titulaires de charge publique principales et principaux nouvellement nommés
Renseignements généraux	Personnel ministériel

En juillet 2023, le Commissariat a fait un exposé aux membres de l'équipe des nominations du Bureau du Conseil privé. Le Bureau du Conseil privé dirige les personnes susceptibles d'être nommées à des postes par le gouverneur en conseil vers le Commissariat pour en savoir plus sur la Loi et ses exigences. De plus, il informe les nouvelles et nouveaux titulaires de charge publique des séances éducatives offertes par le Commissariat.

En janvier 2024, la directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification, a fait un exposé devant une classe de l'Université Carleton. Parmi les étudiantes et les étudiants se trouvaient d'actuels et futurs titulaires de charge publique et praticiens de l'éthique.

Toutes ces activités s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique de communication et de mobilisation du Commissariat. Ce plan vise à répondre aux besoins des titulaires de charge publique, un des publics principaux. Les moyens prévus dans le plan sont conçus pour aider le Commissariat à leur donner rapidement l'information dont ils ont besoin et dans les formats qui leur conviennent.

Le Commissariat accepte aussi d'offrir des présentations sur demande.

Sondage de 2024 auprès des titulaires de charge publique

En janvier 2024, le Commissariat a sondé les titulaires de charge publique pour mieux comprendre leurs besoins. L'objectif était de savoir ce qui fonctionnait bien en matière de communication et de mobilisation avec eux. Mais le Commissariat voulait aussi savoir comment il pouvait s'améliorer. Il avait fait le même exercice en 2022.

Les résultats du sondage ont confirmé l'approche du Commissariat dans des domaines tels que l'éducation et de la formation. Ils ont également montré qu'il y a des progrès à faire.

Le Commissariat utilisera les résultats pour renforcer ce qui fonctionne bien et pour apporter les changements nécessaires. Par exemple, améliorer les possibilités d'éducation offertes et simplifier ses communications.

Faits saillants du sondage

- Les titulaires de charge publique continuent d'avoir une opinion favorable du Commissariat et expriment leur satisfaction quant à leurs interactions avec lui.
- Une vaste majorité a continué d'être fortement d'accord que les conseillères et conseillers sont courtois et serviables et qu'ils fournissent des renseignements utiles, rapides et exacts. Ces individus mentionnent également que l'accès à un conseiller personnel est la plus grande valeur ajoutée offerte par le Commissariat.
- Une grande majorité a dit que le fait de recevoir des courriels du Commissariat est plus utile que la simple consultation du site Web du Commissariat.
- Une petite minorité était insatisfaite quant aux règles.
- Les personnes ayant répondu au sondage ont exprimé qu'elles aimeraient avoir plus d'options de formation.

Les réponses au sondage représentent le point de vue de toutes et tous les titulaires de charge publique, avec un niveau de confiance de 95 %.

INTERVENIR EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Le Commissariat fait respecter l'objectif de prévention de la *Loi sur les conflits d'intérêts* en aidant les titulaires de charge publique à éviter les conflits d'intérêts. Il les aide également à respecter les autres obligations prévues par la Loi, comme la déclaration de renseignements et l'organisation de leurs affaires personnelles.

Toutefois, il arrive que les titulaires de charge publique contreviennent à la Loi. Les raisons sont multiples, et certaines sont indépendantes de la volonté de la personne concernée. Il est rare qu'une personne ignore délibérément ses obligations en vertu de la Loi ou qu'elle refuse de coopérer avec le Commissariat.

Si une personne qui est titulaire de charge publique ne se conforme pas à la Loi, sa conseillère ou son conseiller au Commissariat travaille avec elle pour la remettre sur la bonne voie.

De plus, le Commissariat aide les ex-titulaires de charge publique principales et principaux à respecter les règles d'après-mandat prévues par la Loi. Ils peuvent appeler le Commissariat pour des conseils sur l'après-mandat à tout moment après avoir quitté leurs fonctions publiques, même des années plus tard.

Comme les titulaires de charge publique principales et principaux ne sont pas tenus de l'informer des nouveaux emplois qu'ils acceptent, le Commissariat scrute les sources d'information publique sur leurs activités professionnelles. S'il repère un risque de conflit d'intérêts, le Commissariat leur offre des conseils.

Quand il intervient, le Commissariat parvient généralement à résoudre les problèmes de non-conformité. Sinon, il peut recourir à certains mécanismes d'application, selon les circonstances.

Pénalités

La Loi prévoit des délais pour fournir des renseignements au Commissariat, ainsi que des pénalités en cas de non-respect de ces délais.

En vertu des articles 52 et 53 de la Loi, le commissaire peut imposer des [pénalités](#) allant jusqu'à 500 \$ en cas de non-respect, dans les délais fixés, de certaines exigences de déclaration. Les pénalités sont inscrites dans le registre public.

Ordonnances

Selon l'article 30 de la Loi, le commissaire peut ordonner aux titulaires de charge publique de prendre d'autres mesures pour assurer la conformité à la Loi.

Les ordonnances visent notamment la production de documents pour l'examen annuel, le dessaisissement de biens contrôlés ou l'arrêt d'activités interdites. Ces ordonnances sont inscrites dans le registre public.

Enquêtes

Le commissaire peut enquêter sur une personne qui est titulaire de charge publique s'il soupçonne cette dernière d'avoir contrevenu à la Loi. (On appelle « études » les enquêtes menées en vertu de la Loi.)

Suivant l'article 44 de la Loi, le commissaire peut lancer une étude à la demande d'une ou d'un parlementaire qui fournit des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention à la Loi. Le Commissariat a reçu six demandes d'étude provenant de membres de la députation en 2023-2024.

En vertu de l'article 45 de la Loi, le commissaire peut procéder à une étude de son propre chef s'il a des motifs de croire qu'une ou un titulaire ou ex-titulaire de charge publique a enfreint les règles. Il peut décider de lancer une étude en vertu de l'article de la Loi en fonction d'informations provenant de diverses sources, dont les médias et les plaintes déposées par le public. Le Commissariat a reçu 11 demandes d'étude de la part de membres du public en 2023-2024.

Quand il intervient, le Commissariat parvient généralement à résoudre les problèmes de non-conformité. Sinon, il peut recourir à certains mécanismes d'application, selon les circonstances.

Une fois l'étude terminée, le commissaire en fait rapport publiquement. Les rapports d'étude sont affichés sur le site Web du Commissariat, ainsi que dans le registre public.

Si le commissaire décide de mettre fin à une étude lancée en vertu de l'article 44 de la Loi, il publie un rapport d'interruption. Toutefois, lorsqu'il met fin à une étude lancée en vertu de l'article 45, il n'est pas tenu de produire un rapport.

Le commissaire fait rapport de ses études menées en vertu de la Loi au premier ministre.

Le Commissariat n'a publié aucun rapport d'étude en 2023-2024.

En date du 31 mars 2024, il y avait deux études en cours.

Renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public

Le commissaire à l'intégrité du secteur public peut renvoyer une affaire au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique en vertu du paragraphe 24(2.1) de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*.

Quand le commissaire est saisi d'un renvoi, il est tenu, en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, de publier un rapport, qu'une étude ait été lancée ou non.

En 2023-2024, le Commissariat n'a publié aucun rapport sur des renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public.

Dossiers

Le Commissariat reçoit parfois de l'information selon laquelle quelqu'un aurait contrevenu à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Cette information peut venir d'un parlementaire, de reportages dans les médias ou de plaintes de membres du public.

Le Commissariat peut alors ouvrir un dossier. Puis, il procède à un examen préliminaire. Il arrive que l'examen préliminaire donne lieu à une étude. Si le Commissariat estime qu'une étude n'est pas justifiée, il ferme le dossier.

2023-2024 en chiffres

Pénalités

- Deux pénalités de 200 \$ ont été payées pour défaut de déclarer un changement important.
- Deux pénalités de 250 \$ ont été payées pour défaut de déclarer un changement important.

Dossiers (un dossier est une préoccupation examinée par le Commissariat)

- **Total des dossiers : 19**
 - o En cours : 3
 - o Fermés sans étude : 16
 - o Fermé à la suite de la publication d'un rapport : 0

Survol des dossiers

Sujet de chaque dossier	
Ministre et secrétaire parlementaire ou ex-ministre et ex-secrétaire parlementaire	7
Titulaire ou ex-titulaire de charge publique	11
Personne non visée par la Loi	1

Source des dossiers	
Député(e)	6
Commissariat à l'intégrité du secteur public	0
Médias	2
Membre du grand public	11
Au sein du Commissariat	0

Nature de la préoccupation*	
Favoriser des intérêts personnels (paragraphe 6(1) de la Loi)	10
Devoir de récusation (article 21)	6
Règles d'après-mandat (articles 33 à 35)	0
Influence (article 9)	8
Traitement de faveur (article 7)	1
Voyage en avion privé (article 12)	0
Activités interdites (article 15)	2
Déclaration publique (article 25)	3
Renseignements d'initiés (article 8)	0
Cadeaux et autres avantages (article 11)	1
Changements importants (article 22)	0

**Un dossier peut porter sur plus d'une préoccupation*

RAPPORTS AU PARLEMENT

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique doit faire rapport au Parlement, témoigner devant des comités parlementaires et répondre aux questions du Parlement.

Il présente ses rapports au nom de la population canadienne directement au Parlement, plutôt que par l'entremise d'une ou d'un ministre. Il confirme ainsi son indépendance en tant que haut fonctionnaire indépendant de la Chambre des communes.

Au plus tard le 30 juin, le commissaire présente un rapport annuel sur l'application de la *Loi sur les conflits d'intérêts* à la présidence de la Chambre des communes et du Sénat, pour dépôt.

Le Commissariat envoie des communiqués aux parlementaires au sujet de rapports et d'autres activités en vertu de la Loi et du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Il a envoyé trois communiqués en 2023-2024.

Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes (ETHI) a la responsabilité de surveiller le Commissariat. Il examine le budget des dépenses annuelles ainsi que les questions liées aux rapports que publie le commissaire en vertu de la Loi.

En 2023-2024, le commissaire et d'autres cadres supérieures du Commissariat ont comparu à six reprises devant le comité ETHI.

Comparutions devant le comité ETHI

Sujet	Budget principal des dépenses 2023-2024 : crédit 1 sous la rubrique Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Date	Le 12 mai 2023
Témoins	Sandy Tremblay, directrice, Gestion corporative, et Melanie Rushworth, directrice, Communications, sensibilisation et planification

Sujet	Nomination de l'Hon. Navdeep Bains au poste de chef des affaires corporatives chez Rogers Communications
Date	Le 20 juin 2023
Témoins	Lyne Robinson-Dalpe, directrice, Conseils et conformité

Sujet	Séance d'information avec le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique par intérim
Date	Le 18 septembre 2023
Témoins	Commissaire Konrad von Finckenstein et Lyne Robinson-Dalpe, directrice, Conseils et conformité

Sujet	Séance d'information sur les rapports annuels et autres rapports du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Date	Le 16 octobre 2023
Témoins	Commissaire Konrad von Finckenstein (l'ex-commissaire Mario Dion a aussi comparu)

Sujet	Séance d'information avec le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Date	Le 30 janvier 2024
Témoins	Commissaire Konrad von Finckenstein et Lyne Robinson-Dalpe, directrice, Conseils et conformité

Sujet	Décision de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de ne pas déclencher une enquête criminelle en lien avec l'affaire SNC-Lavalin
Date	Le 21 mars 2024
Témoins	Commissaire Konrad von Finckenstein et Michael Aquilino, conseiller juridique (l'ex-commissaire Mario Dion a aussi comparu)

PAR SOUCIS DE TRANSPARENCE

La transparence, c'est comme une fenêtre qui permet de voir comment les choses fonctionnent. Il s'agit d'un pilier de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et, en fait, de tous les régimes de conflits d'intérêts efficaces. Ultimement, elle permet de promouvoir la confiance dans le processus décisionnel du gouvernement.

Les titulaires de charge publique doivent non seulement suivre les règles prévues dans la Loi, mais doivent aussi être perçus comme le faisant. En constatant comment les choses fonctionnent, les Canadiennes et Canadiens peuvent avoir la certitude que le gouvernement fait ce qu'il est censé faire. Pour que le gouvernement rende des comptes, le Parlement et la population doivent avoir accès à des informations claires, précises et à jour.

La transparence est intégrée à la Loi par le biais de ses exigences en matière de communication et de déclaration publique.

Les titulaires de charge publique principales et principaux doivent fournir au commissaire des informations sur leurs intérêts financiers, leurs relations personnelles et d'autres facteurs susceptibles d'influencer leur prise de décision.

Registre public

Certaines de ces informations sont rendues publiques. La Loi exige que le commissaire tienne un [registre public](#). Ce registre, dans lequel on peut faire une recherche, contient toutes les informations sur les titulaires de charge publique que le commissaire est autorisé à rendre publiques.

Les informations des titulaires de charge publique principales et principaux demeurent dans le registre jusqu'à la fin de leur période de restriction d'une année ou deux, selon les [règles d'après-mandat](#) prévues par la Loi. Par la suite, les informations ne sont plus disponibles auprès du Commissariat.

Communications publiques

Le Commissariat vise également la transparence dans ses communications publiques. La loi l'oblige à garder certaines informations confidentielles, comme ses interactions privées avec les titulaires de charge publique. Toutefois, il partage le plus d'informations qu'il peut, et de différentes façons.

Par exemple, le Commissariat publie de l'information sur son site Web et les médias sociaux, et répond aux demandes d'information de la part des médias et du public.

Le Commissariat se sert des médias sociaux pour suivre les conversations sur l'éthique, et pour diffuser de l'information sur ses activités et le registre public. Ses messages visent à renseigner ses publics secondaires, c'est-à-dire les médias, les universitaires, les praticiennes et praticiens nationaux et internationaux de l'éthique et toutes autres personnes qui s'intéressent aux activités du Commissariat. Il communique autrement avec les titulaires de charge publique.

Lorsque le Commissariat répond aux demandes de renseignements des médias et du public, il donne le plus d'informations possible au sujet du fonctionnement de la Loi. Il ajoute aussi des liens vers le registre public, au besoin. Le Commissariat répond uniquement aux courriels qui lui sont adressés directement et non à ceux dont il est simplement mis en copie.

Le Commissariat vise un délai de quatre heures pour répondre aux questions des médias, et un délai de 10 jours ouvrables pour celles du public, au moins dans 80 % des cas. En 2023-2024, il a respecté ces normes de service dans 96 % des cas pour les questions des médias et 91 % pour celles du public.

Le Commissariat est également transparent quant à ses activités. En effet, le Commissariat publie des [rapports statistiques trimestriels](#) qui montrent, par exemple, combien de fois il a répondu aux demandes de conseils des titulaires de charge publique, et ce qu'il fait en matière d'éducation. Ces rapports comprennent aussi les statistiques sur la manière dont il respecte ses normes de service.

2023-2024 en chiffres

Registre public

- Près de 1 300 entrées publiées, ce qui correspond à la moyenne de cinq ans.
- Plus de 120 000 pages du registre public ont été consultées, soit une augmentation de 40 % par rapport à l'an passé.

Site Web

- 51 000 nouveaux utilisateurs et utilisatrices, soit une augmentation de 22 % par rapport à l'an passé.
- 200 000 pages ont été consultées, soit une augmentation de 35 % par rapport à l'an passé.
 - o Quelque 59 % des consultations du site Web du Commissariat découlaient d'une recherche sur Internet. On peut en déduire que les gens s'intéressent au travail du Commissariat et ont voulu accéder au site Web de leur plein gré.
 - o Les courriels, les publications dans les médias sociaux et les avis aux médias ont guidé la majeure partie du reste des utilisateurs au site Web.

Médias sociaux

- Augmentation de 8 % du nombre de personnes abonnées au compte X du Commissariat, pour un total de 4 284.
- Le Commissariat a publié 30 % moins de messages sur X que l'an passé.
- Le nombre de personnes abonnées sur LinkedIn est passé de 35 à 599.

Demandes de renseignements du public

- Le Commissariat a reçu plus de 3 100 courriels et appels téléphoniques de la part de membres du public.

Demandes de renseignements des médias

- Le Commissariat a reçu plus de 140 demandes des médias et y a répondu, ce qui représente une augmentation de 23 %.
- Près du tiers de ces demandes ont donné lieu à un article ou à une mention dans les médias sociaux.
 - o 50 % des demandes étaient des questions sur une ou un titulaire de charge publique ou sur une députée ou un député en particulier, ou sur le statut de son dossier.
 - o 42 % des demandes étaient des questions générales sur le rôle et le mandat du Commissariat.
 - o 8 % portaient sur les rapports d'enquête.
- Deux entrevues ont été accordées aux médias.

LIENS AVEC LES AUTRES

Dans le cadre de sa vision, sa mission et son mandat, le Commissariat partage de l'information, de l'expertise et des pratiques exemplaires par l'intermédiaire d'organisations du Canada et d'autres pays.

À l'échelle nationale

Le Commissariat continue de coordonner la mise en commun de renseignements au sein du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts. Le Réseau se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires.

Le commissaire, l'avocate générale principale et la directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification ont assisté à la réunion annuelle du Réseau en septembre 2023. Le commissaire aux conflits d'intérêts de la Nouvelle-Écosse, Joseph P. Kennedy, a été l'hôte de cette réunion à Halifax.

Le commissaire a également participé en ligne à la réunion semestrielle du Réseau en mars 2024.

En décembre, le Commissariat a accueilli des stagiaires de la [Fondation Jean-Charles-Bonenfant](#) du Québec.

À l'échelle internationale

Le Commissariat est un membre actif de deux organisations internationales d'éthique :

- Le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (RFEDP), une organisation qui regroupe des institutions publiques de l'[Organisation internationale de la Francophonie](#) s'occupant d'éthique et de codes de déontologie.
- Le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), organisation établie aux États-Unis qui réunit des praticiennes et praticiens en éthique gouvernementale.

Activités du RFEDP en 2023-2024 :

- La directrice de Conseils et conformité a continué de siéger au Bureau du RFEDP.
- Le Commissariat est membre d'un groupe de travail sur les pratiques exemplaires, qui est toujours actif.

- Le Commissariat a également travaillé avec le RFEDP sur un projet de partenariats avec les universités pour la recherche sur divers sujets.
- En juin, la directrice a prononcé une allocution à l'[École de printemps en études parlementaires : Éthique et déontologie](#), à l'Université du Luxembourg.
- En juillet, la directrice a prononcé une allocution à la 48^e session de l'[Assemblée parlementaire de la Francophonie](#) à Tbilissi, en Géorgie.
- En octobre, le commissaire, la directrice des Conseils et de la conformité ainsi que la directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification ont assisté à l'assemblée générale annuelle du RFEDP à Québec.

Activités du COGEL en 2023-2024 :

En décembre, le commissaire et plusieurs autres représentantes et représentants du Commissariat ont assisté à la conférence 2023 du COGEL, à Kansas City, au Missouri.

- La directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification faisait partie du comité responsable du programme pour la conférence, et a animé des groupes de discussion sur les données et l'IA générative et sur la collaboration universitaire.
- La gestionnaire, Planification et analyse stratégiques, qui copréside le Comité de l'équité, de la diversité et de l'inclusion du Commissariat, a animé une discussion libre sur l'équité, la diversité et l'inclusion. La gestionnaire a également pris part à un groupe de discussion sur la planification stratégique.

Autres activités de sensibilisation à l'échelle internationale :

- Présence au [Forum mondial de 2024 sur l'intégrité et la lutte contre la corruption](#) [lien en anglais seulement] de l'Organisation de coopération et de développement économiques. (Mars 2024)
- Présentation au 15^e Colloque parlementaire canadien à Ottawa. (Mars 2024)
- Réunion avec Sécurité publique Canada pour discuter de leur travail en cours sur les options pour établir un registre pour la transparence en matière d'influence étrangère (RTMIE). (Décembre 2023)
- Rencontre avec une délégation du Vietnam. (Novembre 2023)
- Réunion avec les membres de la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen. Les membres travaillent à la mise sur pied d'un organisme d'éthique qui introduirait des normes unifiées en matière d'éthique et de transparence dans les institutions de l'Union européenne. (Novembre 2023)
- Contribution à la réponse d'Affaires mondiales Canada à un questionnaire de l'[Anti-Corruption and Transparency Experts Working Group](#) [lien en anglais seulement], de la Coopération économique de la zone Asie-Pacifique. Le questionnaire portait sur la façon dont la Coopération a mis en œuvre ses [principes anticorruption](#) [lien en anglais seulement]. (Mai 2023)

GÉRER LE COMMISSARIAT

Une équipe de 53 personnes appuie le commissaire. Cette équipe est formée de spécialistes en conformité, droit, communications, gestion de l'information et de la technologie, enquêtes, relations avec le Parlement et d'autres domaines.

L'équipe gère activement les tâches quotidiennes liées à l'application de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. De plus, elle s'assure que les processus et structures sont en place pour appuyer l'application de ces deux régimes.

Le commissaire donne au Commissariat une orientation générale et prend les décisions qui requièrent son avis et son approbation.

Le commissaire travaille étroitement avec d'autres membres du Comité de la haute direction du Commissariat.

Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique



L'hon. Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.,
commissaire

Conseils et conformité



Lyne Robinson-Dalpé,
directrice

Enquêtes et services juridiques



Martine Richard,
avocate générale
principale

Communications, sensibilisation et planification



Melanie Rushworth,
directrice

Gestion corporative



Sandy Tremblay,
directrice

Le poste de commissaire est resté vacant pendant la majeure partie des cinq premiers mois de l'exercice financier, à la suite de la démission du dernier commissaire, Mario Dion, en février 2023.

L'avocate générale principale, Martine Richard, a été commissaire par intérim du 28 mars au 19 avril 2023. Le 30 août, Konrad von Finckenstein a été nommé commissaire pour un mandat de six mois. Il a ensuite été nommé pour un mandat de sept ans, amorcé le 5 mars 2024.

Pendant que le poste était vacant, le Commissariat a continué à faire ce qu'il fallait pour remplir son mandat. Par exemple, il a conseillé les titulaires de charge publique, donné des séances éducatives et des formations, tenu à jour le registre public et répondu aux demandes de renseignements. Le Comité de la haute direction pouvait donner des directives, au besoin.

De plus, le Commissariat a poursuivi ses efforts pour se conformer à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#) et à la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#).

Sans commissaire, toutefois, il y a certaines tâches que le Commissariat ne pouvait faire. Par exemple, il ne pouvait pas émettre d'ordonnances de remboursement pour les frais de fiducies sans droit de regard ni décider d'enquêter sur les affaires portées à son attention.

La priorité du commissaire von Finckenstein était de traiter les dossiers en attente nécessitant l'approbation du commissaire. Il a ensuite délégué davantage de pouvoirs aux membres du Comité de la haute direction pour accroître la fonctionnalité du Commissariat en son absence.

L'amélioration de l'efficacité administrative du Commissariat a également été une priorité.

Pour s'assurer qu'il dispose des bons postes et des bonnes personnes pour remplir son mandat, le Commissariat a lancé cinq processus de dotation en 2023-2024. Le roulement de personnel a diminué, car seulement deux membres du personnel ont quitté le Commissariat.

Les états financiers du Commissariat sont vérifiés chaque année par un auditeur externe indépendant. Les renseignements financiers pour 2023-2024 sont énoncés à l'[annexe](#).

QUESTIONS JURIDIQUES

Il arrive parfois que les décisions du commissaire dans les enquêtes soient contestées devant les tribunaux. Le règlement de ces affaires peut contribuer à clarifier le mandat et les pouvoirs du commissaire.

Il y avait une affaire judiciaire en cours en 2023-2024.

Démocratie en surveillance a demandé à la Cour d'appel fédérale de revoir les conclusions de l'ex-commissaire Mario Dion dans le [Rapport Trudeau III](#) de 2021. Il avait conclu que le premier ministre Justin Trudeau n'avait pas contrevenu à la *Loi sur les conflits d'intérêts* lorsque le gouvernement a choisi l'organisme UNIS (WE Charity) pour administrer un programme lié à la COVID-19, même si quelques membres de sa famille travaillaient étroitement avec l'organisme UNIS pour certains projets. Le commissaire avait déterminé que le champ d'application de la Loi se limitait aux conflits d'intérêts réels ou potentiels. Le simple fait de se trouver dans une situation qui ressemble à un conflit ne suffit pas à contrevenir aux règles.

Dans son avis de demande à la Cour, Démocratie en surveillance a souligné des erreurs de droit et de fait que le commissaire aurait commises. Selon l'organisme, le commissaire aurait eu tort de conclure que la définition de conflit d'intérêts dans la Loi exclut l'apparence de conflit d'intérêts, et il se serait trompé en concluant que M. Trudeau n'était pas ami avec les cofondateurs de l'organisme UNIS. Démocratie en surveillance a également réclamé une copie certifiée de tous les documents que le commissaire a examinés au cours de son enquête (le « dossier certifié du tribunal »).

En répondant au nom du commissaire, le procureur général du Canada s'est opposé à cette demande au motif que l'article 66, n'autorise pas les types de motifs de révision que Démocratie en surveillance a soulevés. L'article 66 est la disposition privative de la Loi, soit une disposition qui vise à limiter ou exclure le contrôle judiciaire des décisions.

Dans une requête en radiation de l'avis de demande, le procureur général du Canada a également écrit que l'article 66 ne permet pas à la Cour de contrôler les erreurs de droit et de fait alléguées.

Le juge qui a entendu cette requête a décidé qu'il reviendrait à la formation chargée de l'audience, qui décidera du bien-fondé de la demande de Démocratie en surveillance d'examiner la question relative à l'article 66, afin de clarifier l'importante question de l'interprétation et de l'application des dispositions privatives (*Démocratie en surveillance c. Canada [Procureur général]*, 2022 CAF 208).

Démocratie en surveillance a présenté une requête particulière pour obtenir le dossier certifié du tribunal. Le procureur général a maintenu son objection, notant qu'une grande partie des documents étaient confidentiels.

Dans une deuxième décision, le juge a écrit que le commissaire ne devrait pas être tenu de produire des documents confidentiels à l'appui d'un motif que la Cour pourrait ne pas être autorisée à examiner en raison de l'article 66 (*Démocratie en surveillance c. Canada [Procureur général]*, 2023 CAF 39). Le juge a donc décidé que la Cour procéderait en deux étapes.

- À l'étape 1, la formation complète de la Cour déterminera comment l'article 66 s'applique à l'affaire. Si la Cour détermine que l'article 66 s'applique, elle pourra rejeter la demande de Démocratie en surveillance.
- Si elle détermine qu'une partie ou la totalité des motifs sont recevables, elle pourra passer à l'étape 2 et examiner la demande sur le fond.

La Cour d'appel fédérale a entendu l'étape 1 le 24 mars 2024. Elle n'a toujours pas rendu de décision.

ANNEXE : RÉSUMÉ DES RESSOURCES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)					
Activités de programme	2022-2023 Dépenses réelles	Budget principal	2023-2024 Total des autorisations	Dépenses réelles	Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
Application de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i> et du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i>	6 769	7 421	7 421	6 875	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes de prestation du personnel	812	912	912	839	
Dépenses totales	7 581	8 333	8 333	7 714	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 133	s.o.	s.o.	1 017	
Coût net pour l'organisme	8 714	8 333	8 333	8 731	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Avant chaque exercice financier, le commissaire fait préparer une prévision de ses besoins budgétaires. La présidence de la Chambre des communes examine le budget et le transmet à la présidence du Conseil du Trésor, qui le dépose à la Chambre des communes avec le budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'exercice financier. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

Les chiffres qui figurent dans le présent résumé n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les [états financiers](#) complets se trouveront sur le site Web du Commissariat.